

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-030-16246/24/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SAS EAST PARK 2 de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10ème, dans le cadre du projet de création de la voie verte de l'Huveaune et comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques - Abrogation de la délibération n° URBA-043-14587/23/BM du 12 octobre 2023  
92959**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de mobilité, de voirie et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques Inondations sur l'ensemble du territoire Métropolitain (GEMAPi), la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de création de la voie verte de l'Huveaune (ligne 2 du vélo métropolitain). Ce projet de mobilité comporte des enjeux forts et liés de gestion des milieux aquatiques, de renaturation des berges et de prévention du risque inondation (GEMAPi).

Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement appartenant à SAS EAST PARK 2 nécessaire à cette opération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec EAST PARK 2, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 162 650 € HT, conformément à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale.

Ainsi, par délibération n° URBA 43-14587/23/BM du 12 octobre 2023, l'acquisition de cette parcelle a été approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est apparu que la fiscalité de cette acquisition indiquée dans la délibération du 12 octobre 2023 est erronée.

En effet la TVA s'applique sur cette acquisition en plus du prix d'achat du bien, il convient dès lors d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210016T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L’avis du pôle d’évaluation domaniale.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**Considérant**

- Que l’acquisition auprès de la SAS ESAT PARK 2 de la parcelle cadastrée 857 B 0181, située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10<sup>ème</sup>, en nature de terrain nu, est nécessaire au projet de création de la voie verte de l’Huveaune.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°URBA-043-14587/23/BM du 12 octobre 2023.

**Article 2 :**

Sont approuvés l’acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 857 B 0181 située Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement auprès de la SAS EAST PARK 2 pour un montant total de 162 650 euros HT, auquel s’applique une TVA pour un montant de 32 530 euros, ainsi que le projet d’acte ci-annexé.

**Article 3 :**

L’étude de Maître Durand, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l’acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L’ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gémapi, en section d'investissement : autorisation de programme n°B120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230800300D, « Création d'une voie verte ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique en résultant et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY